



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à neuf heures les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi seize novembre deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
8	3	0

Délibération N°32-2021

OBJET : ADOPTION DU GUIDE INTERNE DES MARCHES PUBLICS DU CGF

Les présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Vai Vianello Gooding
- M. William Lacour (suppléant de M. Frédéric Riveta)

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Adeline Favier, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M. Hererarii Aka, chargé de support technique et des systèmes d'information

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la loi de Pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017, portant code polynésien des marchés publics

Vu la loi de Pays n°2019-37 du 20 décembre 2019 portant diverses mesures de simplification du code polynésien des marchés publics

Vu les arrêtés n° 1455 CM du 24 août 201 et n°3111 CM du 24 décembre 2019 relatifs à la partie « Arrêtés » du code Polynésien des marchés et ses annexes.

Vu la délibération n°25-2021 du 30 juillet 2021, adoptant le guide interne des marchés publics du CGF

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation n° 382/Direction/KM/VP/HS du 16 novembre 2021 ;

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Par délibération n°25-2021 du 30 juillet 2021, le conseil d'administration a adopté le guide interne des marchés publics du CGF, d'une part pour répondre aux préconisations de la Chambre Territoriale des Comptes dans son rapport d'observations définitives d'octobre 2019, d'autre part pour fiabiliser les procédures de marchés publics et procéder aux mises en concurrence réglementairement obligatoires au sein de son établissement.

Si ce guide est conforme aux principes fondamentaux de la commande publique et a pour objectifs de sécuriser et harmoniser les pratiques de la commande publique au sein des services du Centre, renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité et améliorer le suivi de l'exécution des marchés, il convient, notamment avec la redéfinition des missions de la Direction de l'Administration et des Finances depuis le 1^{er} septembre 2021, d'y apporter quelques précisions et mesures de simplification quant à son application par les services acheteurs.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'adopter les modifications apportées au guide interne annexé à la présente délibération, étant précisé que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution de la réglementation en vigueur et du retour d'expérience de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents, le Guide interne modifié et simplifié des marchés publics tel qu'annexé.

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 novembre 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

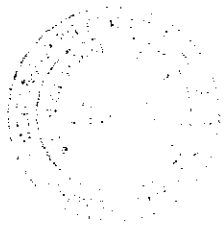


Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 02 DEC. 2021
- Publiée ou affichée le : 03 DEC. 2021
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services





Faint, illegible text or markings located to the right of the circular stamp in the lower-left quadrant.